

**CONVENTION RETROCESSION DES VOIRIES,
TROTTOIRS, RESEAUX et STATIONNEMENTS
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

91 AVENUE HENRI BARBUSSE

**Sccv Harnes Barbusse – Commune de
Harnes**

CONVENTION

Commune de Harnes

Avenue Henri Barbusse

Convention BIPARTITE entre la Commune de Harnes et SCCV Harnes Barbusse pour la cession des voiries et divers du programme d'aménagement de nouvelle rue attenante au 91 avenue Henri Barbusse sur le territoire de la Commune de Harnes en vue de leur classement dans le domaine public communal.

ENTRE

- La Commune d'HARNES représentée par son Maire, Philippe DUQUESNOY, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, suivant délibération du Conseil municipal n° en date du
- La SCCV HARNES BARBUSSE, dont le siège 2 bis chemin du Coulouvrier – 69410 Champagne au Montd'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 840 763 486, Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000 Euros, représentée par son Gérant CAPELLI PROMOTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas Bellanger

Dans le cadre du projet de construction de 47 maisons individuelles, il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Capelli s'engage à financer intégralement la réalisation des voiries et réseaux divers (assainissement, éclairage public, poteaux d'incendie, espaces verts) sur l'emprise des parcelles cadastrées section AN n° 692 et 536.

L'emprise des voiries, trottoirs et places de stationnement à céder figure en jaune sur le plan joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2

Les travaux seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage SCCV Harnes Barbusse assisté par une maîtrise d'œuvre VRD : Mobesta.

ARTICLE 3

Le programme général des travaux, à titre indicatif, sera réalisé en 1 tranche comportant 2 phases :

- En 1^{ère} phase : assainissement, voirie jusqu'à la couche de grave et réseaux divers
- En 2^{ème} phase : borduration et enrobé de voirie, trottoirs et espaces verts.

Le contrôle des justifications de réalisation des travaux et de leur conformité au projet sera assuré par le cabinet Mobesta

ARTICLE 4

Lorsque les travaux seront terminés, la réception sera effectuée en présence d'un représentant de la Commune de HARNES, de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin afin de valider la conformité des travaux réalisés.

Un dossier des ouvrages exécutés sera transmis à la commune en 3 exemplaires ainsi que sur support informatique. Il comportera la présentation des intervenants, la description précise des travaux, la provenance des fournitures et des matériaux et leur fiche technique, la synthèse des essais (test d'étanchéité du réseaux d'assainissement, les essais de conformité de l'éclairage public...), les procès-verbaux de réception de tous les concessionnaires ERDF,GRDF,FT, Eau Potable ... ainsi que les plans de récolement (voirie, réseaux, espaces verts...) et le contrôle vidéo du réseau d'assainissement.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée des travaux, la société SCCV Harnes Barbusse restera responsable de l'entretien du terrain, de l'exécution des travaux et de la préservation face aux agents extérieurs

Dès la réception prononcée avec avis favorable des collectivités territoriales, Commune de Harnes et Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, celles-ci prendront la responsabilité et l'entretien des ouvrages dont elles ont compétences.

La responsabilité de la société SCCV Harnes Barbusse restera toutefois engagée pour la levée des éventuelles réserves durant la garantie du parfait achèvement des entreprises et pendant toute la durée de la reprise des différents végétaux et plantations. La garantie décennale sera transférée aux collectivités.

ARTICLE6

Dès la fin de l'année du parfait achèvement, les voiries et réseaux divers, indiqués en jaune sur le plan joint en annexe fera l'objet d'une cession pour 1 euro symbolique par SCCV Harnes Barbusse à la Commune de Harnes, qui l'accepte. Cette cession sera opérée par acte notarié.

Les frais d'arpentage et les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la SCCV Harnes Barbusse.

ARTICLE7

La Commune de Harnes procédera ensuite au classement des voiries en cause dans le domaine public communal.

ARTICLE 8

La présente convention n'est pas transmissible et peut être résiliée de plein droit si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux termes de la présente convention en respectant un préavis de 3 mois.

Lille, le

Pour la SCCV Harnes Barbusse

Pour la commune d'Harnes

PJ :

Plan masse avec emprise rétrocession

Plan de réseau assainissement et EU/EP